ANNEXE N° 3
A LA CONVENTION DE PARTENARIAT
ACEF RIVES DE PARIS & CLUB SPORTIF & DE LOISIRS DE LA GENDARMERIE – SECTION FOOTBALL SENLIS
ANNEE CONCERNEE : 2021

Article 1 : L'article 2 de la convention susmentionnée intitulé « engagements de l'ACEF Rives de Paris » est complété comme suit :
L'ACEF RIVES DE PARIS s'est engagée à verser une aide financière de **MILLE DEUX CENTS EURO** (1 200,00 €) pour l'achat de 20 vestes zippées ADIDAS (avec logos Partenaire & Club)

Article 2 : Cet avenant entre en vigueur à la date de sa signature.

Fait à Paris, le 3 Août 2021 en deux exemplaires originaux
(Signatures précédées de la mention « lu et approuvé »).

Pour l'ACEF Rives de Paris

Marc SAUVAT
Président

Pour le CLUB SPORTIF & DE LOISIRS DE LA GENDARMERIE – SECTION FOOTBALL

M. Olivier DESCHEMAKER

le 23 août 2021
Mr DESCHEMAKER Olivier